

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 868

présenté par

M. Le Fur, M. Cinieri, M. Cordier et M. Quentin

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 23, insérer l'article suivant:**

Après la première phrase du premier alinéa de l'article L. 551-1 du code de l'éducation, il est inséré une phrase ainsi rédigée : « Les sorties scolaires peuvent être proposées aux enfants des écoles hors contrat et de l'instruction à domicile. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette mesure est prévue dans l'intérêt de la socialisation des enfants et de leur ouverture culturelle.